

Motion/Déclaration/Vœu

pour l'octroi de la prime d'équipement aux professeurs documentalistes et pour la reconnaissance de leur statut d'enseignant.

Il est important de rappeler que les professeurs documentalistes sont recrutés, comme leurs autres collègues de discipline, par voie de concours : le CAPES de Documentation.

Le métier de professeur documentaliste est triple : Il assure la gestion d'un fonds documentaire, il enseigne la maîtrise de l'information (ces deux missions étant étroitement liées) et il accueille le public scolaire (élèves, professeurs, et autres personnels).

Lorsqu'il gère le fonds documentaire (veille documentaire - achat, catalogage, indexation et mise à disposition des documents – gestion du site web – gestion des réseaux sociaux – communication – aménagement des espaces – etc.), il est documentaliste.

Lorsqu'il enseigne l'info-documentation et l'Education aux Médias et à l'Information (EMI), lorsqu'il incite à la lecture, lorsqu'il travaille en co-animation, il est professeur.

Cette bivalence, voire trivalence, des missions rend le métier passionnant et d'une extrême diversité.

Cependant, nous remarquons que depuis 31 ans, depuis la création du CAPES de Documentation, nous, professeurs documentalistes, devons nous battre pour la reconnaissance de notre statut et, jusque-là, les avancées ont été très minimales : pas droit aux heures supplémentaires (elles sont faites sans rémunération), pas droit d'être professeur principal (ou alors de manière bénévole), une indemnité réduite à peau de chagrin, pas de corps d'inspection spécifique et pas d'agrégation, pas de visibilité sur Eduscol, pas de profil sur pronote, etc.

La récente annonce du Ministère a été la goutte d'eau : « Art. 1er. – Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation. » (paru au JO du 5/12/2020).

Interrogé sur ce décret, M. Blanquer a répondu ; «*la nature de cette prime fait que nous l'avons réservée aux professeurs qui sont devant des élèves*». Par cette réponse, M. Blanquer, notre ministre, démontre sa méconnaissance des missions des professeurs documentalistes. Non seulement ils sont devant les élèves mais ils le sont pendant les **30 heures** hebdomadaires de leur service, qui se poursuit à leur domicile avec les **6 heures** réglementaires de travail de recherches diverses et variées, de contact, de veille documentaire et surtout de préparation de séances.

Pendant le confinement, ils n'ont pas cessé de travailler, et cela, avec leur matériel personnel : alimentation et gestion du portail documentaire, création de séances, concours, projets et actions culturels en ligne, contact, veille, partage, blog de lecture, gestion documentaire... Ils se sont mis au service de la continuité pédagogique, comme tout professeur, **avec leur propre matériel informatique**.

Nous demandons donc aux services du ministère de revoir l'octroi de la prime d'équipement afin d'y inclure les professeurs documentalistes et ainsi, mettre un terme à une injustice, que l'on peut qualifier de discriminatoire.

Les représentants des personnels SNES-FSU